

## DECISION MUNICIPALE

**Objet : Mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, de la ventilation mécanique centralisée (VMC) et des adoucisseurs**

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** l'arrivée à échéance du marché AMO assistance, conseil et suivi d'exploitation chauffage et la nécessité de le renouveler,

**Vu** l'inscription, au budget des crédits nécessaires à la réalisation de cette mission,

### DECIDE

**D'adopter** la mission d'assistance proposée par la société ERESE (Nîmes) pour une durée d'un an à compter du 14 janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 13 janvier 2029 moyennant un prix annuel global et forfaitaire de 5 950 € HT.

Fait à JACOU, le 13 janvier 2025

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le : 14/01/2025  
- date d'affichage le 14/01/2025